

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 JUIN 2017
3^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Madame Laetitia BEYNET à M. Guy LONGEQUEUE Monsieur Guillaume JOIE à Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE Madame Nathalie RAUFLET à M. Jean-François BUISSON	<u>Absents :</u>
--	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à la majorité (2 voix contre : Annie QUEYREL PEYRAMAURE et Guillaume JOIE et 3 abstentions : Patrick PIGEON, Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE constate que le compte-rendu est, comme cela avait été demandé, plus détaillé mais regrette qu'un certain nombre d'interventions n'y figure pas.

M. GRADOR rappelle une nouvelle fois que les débats ne sont pas enregistrés et estime que le compte rendu adressé, bien que non exhaustif, retrace objectivement la nature des débats. Il ajoute que depuis son élection, et alors que, en l'absence de règlement intérieur, rien n'y oblige, les projets de délibérations soumis au vote sont, dans un souci de pleine transparence, rédigés de manière très explicite et systématiquement transmis 3 jours francs avant la tenue de la réunion du Conseil Municipal, afin de permettre à chacun d'en prendre pleinement connaissance.

Monsieur GRADOR invite Mme QUEYREL-PEYRAMAURE à l'avenir, à communiquer en amont, les précisions qu'elle souhaite faire figurer sur le compte-rendu de séance, lesquelles pourront alors ensuite y être intégrées pour être soumises au vote.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE en prend note et réitère sa demande que lui soient transmis les éléments relatifs aux comptes administratifs et budgets prévisionnels des différents budgets annexes de la commune.

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat avec L'ASSOCIATION PTI POA
- Arrêté portant approbation du contrat avec L'ASSOCIATION DIS BONJOUR A LA DAME
- Arrêté portant approbation du contrat avec JAUME JOVE MARTI
- Arrêté portant approbation du contrat avec LIMOUZART PRODUCTIONS
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association LE MONTREUR
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association L'ENVOLEE
- Arrêté portant approbation du contrat avec ANIMAKT
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association MLE HYACINTHE ET CIE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association LES THERESES
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association TEATRO NECESSARIO
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association L'ILLUSTRE FAMILLE BURATTINI
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association PATRICK NANOT

I - DELIBERATIONS

1/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle qu'au cours de sa séance du 5 juin 2016, le Conseil Municipal a, par délibération n°2016-03-04, décidé la constitution de 6 Commissions Municipales composées chacune, de 8 membres, en plus du Maire, commissions chargées, en application des dispositions des articles L.2121-22 et L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Communale.

- 1^{ère} Commission : Finances, Budget, Développement économique
- 2^{ème} Commission : Travaux, Voirie, Environnement, Agriculture
- 3^{ème} Commission : Affaires sociales, Logement, Affaires scolaires
- 4^{ème} Commission : Culture, Patrimoine,
- 5^{ème} Commission : Tourisme, Sports, Vie associative,
- 6^{ème} Commission : Communication

Il indique que la démission de Monsieur Dominique CEAUX, effective depuis le 15 avril 2017, a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, Monsieur Jérémy RIGAUD, et propose dès lors, afin de prendre acte de ce changement et de permettre à l'intéressé de participer effectivement aux travaux de certaines de ces commissions, d'en modifier la composition.

Monsieur GRADOR précise que la désignation des membres de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

Il rappelle par ailleurs d'une part, que le Maire est Président de droit de ces commissions et que le Vice-Président de chaque commission est chargé de présider les séances, et d'autre part que les adjoints au maire peuvent, s'ils le souhaitent, en cette qualité, participer aux travaux des différentes commissions bien qu'il n'en soient pas, au plan formel, membres.

A à l'unanimité,

1°/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°/ FORME, ainsi qu'il suit, les Commissions Municipales :

➤ 1^{ère} Commission

COMMISSION DES FINANCES, du BUDGET et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Catherine CHAMBRAS	Vice-Président
Francis BESSE	Membre
Guy LONGEQUEUE	Membre
Simone BESSE	Membre
François FILLATRE	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

➤ 2^{ème} Commission

COMMISSION DES TRAVAUX, de la VOIRIE, de l'ENVIRONNEMENT et de l'AGRICULTURE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Eric SAUBION	Vice-Président
François FILLATRE	Membre
François BORDILLON	Membre
Francis BESSE	Membre
Catherine CHAMBRAS	Membre
Philippe NOUVET	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ 3^{ème} Commission

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, du LOGEMENT et des AFFAIRES SCOLAIRES	
Jean-Paul GRADOR	Président
Annick ROSSIGNOL	Vice-Président
Frédérique REAL	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Marie-Paule PENYS	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ 4^{ème} Commission

COMMISSION de la CULTURE et du PATRIMOINE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Marie-Paule PENYS	Vice-Président
Catherine MOURNETAS	Membre
Annick ROSSIGNOL	Membre
Aracely RENNIS	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **5^{ème} Commission**

COMMISSION du TOURISME, des SPORTS et de la VIE ASSOCIATIVE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Simone BESSE	Vice-Président
Guy LONGEQUEUE	Membre
Aracely RENNIS	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Francis BESSE	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Patrick PIGEON	Membre

➤ **6^{ème} Commission**

COMMISSION de la COMMUNICATION	
Jean-Paul GRADOR	Président
Aracely RENNIS	Vice-Président
François BORDILLON	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE s'inquiète de ne pas avoir reçu depuis plusieurs mois d'invitations pour participer aux travaux de la commission d'ouverture des plis, normalement appelée à se réunir dans le cadre des grands projets d'investissements inscrits au budget.

M. GRADOR s'étonne et rappelle que les membres de cette commission sont systématiquement conviés à chacune des réunions, la dernière ayant eu lieu en mars pour l'Auditorium Sophie DESSUS, et la prochaine étant prévue le 17 juillet pour le gymnase de la Peyre.

2/ ACQUISITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2017-01-03 du 18 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation et d'acquisition de patrimoine immobilier communal destiné à l'accueil de nouvelles populations, un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Or, après instruction par les services préfectoraux des demandes reçues dans ce cadre, il apparaît que cette dotation a été affectée en priorité sur d'autres territoires.

Monsieur FILLATRE précise toutefois que pour permettre la réalisation de ce projet immobilier, des crédits restent mobilisables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

C'est pourquoi, il propose aujourd'hui à l'Assemblée de déposer une demande en ce sens, pour, dans un premier temps, en lien avec le projet d'installation de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison Médicale, procéder à l'acquisition de l'appartement situé au sein de l'ancienne école de filles, dont le Centre Hospitalier Gériatrique est propriétaire, et permettre, le cas échéant, d'y reloger le locataire actuel de l'un des appartements de la Résidence Henri QUEUILLE.

Cette acquisition se ferait selon le plan de financement suivant :

Acquisition de l'appartement du Centre Hospitalier Gériatrique à l'ancienne école de filles	65 000.00 €
Montant total HT du projet	65 000.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR - 40% de dépenses subventionnables plafonnées à 50 000.00 € HT (hors bonus écologique)	20 000,00 €
Autofinancement	45 000,00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1° / APPROUVE le plan de financement présenté.

2° / AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3° / DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

3/ PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur François BORDILLON, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Uzerche en maison médicale qui a permis en 2013, de regrouper au sein d'un même lieu, différents professionnels de santé, et par la même, de clarifier et mieux identifier l'offre de soins sur le territoire.

A cette date, ces derniers ne souhaitent pas s'engager dans un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), considération faite des « contraintes » imposées dans ce cadre.

L'attractivité de cet équipement qui réunit aujourd'hui 11 intervenants n'est plus à démontrer.

Toutefois, afin d'améliorer encore les conditions de prise en charge des patients reçus et de répondre aux besoins croissants des différents professionnels présents au sein de la Résidence Henri Queuille, notamment en matière d'accueil et de prise de rendez-vous, une volonté collective s'est exprimée pour étudier à cet effet, les possibilités d'extension de cette maison médicale : il s'agirait plus particulièrement de créer 3 nouveaux espaces respectivement dédiés à un accueil et secrétariat communs, une salle de réunion, ainsi qu'un espace de convivialité partagé, actuellement manquants.

Dans cette perspective, une première réunion avec l'architecte du projet initial, Guilhem LEBARON, a été organisée et a mis en évidence la faisabilité, à moindre coût, de ces travaux d'extension, dont la réalisation ne perturberait par ailleurs pas, le fonctionnement de la Maison Médicale, durant la période de chantier.

Une extension en rez-de-chaussée du bâtiment actuel de 90 m² côté parking permettrait ainsi de répondre à l'attente des professionnels de santé, sans réduire les possibilités offertes de stationnement des véhicules.

A travers la réalisation de ce projet, il s'agit d'abord et avant tout, en prévision des départs annoncés à la retraite de médecins dans les mois et années à venir, et dans un souci de bon usage des deniers publics :

- d'une part, de travailler à apporter une réponse adaptée au sein d'un équipement d'ores et déjà existant et donnant satisfaction à la fois à ses utilisateurs et usagers (plutôt que de privilégier la création d'un nouveau bâtiment pour y implanter une Maison de Santé Pluridisciplinaire),
- d'autre part, d'en renforcer l'attractivité, à travers la définition en interne, de nouvelles modalités de fonctionnement axées vers davantage de mutualisation des moyens et la facilitation des échanges, et ce, afin de favoriser les projets d'installation de nouveaux praticiens, désireux de disposer de conditions de travail de ce type.

Monsieur François BORDILLON indique que pour la réalisation de ce projet, des crédits sont mobilisables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; il propose dès lors à l'Assemblée de déposer, sur la base du plan de financement présenté ci-après, une demande en ce sens.

Travaux d'extension	100 000.00 €
Ingénierie	14 000.00 €
Montant total HT du projet	114 000.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR - 42% (avec bonus écologique)	47 880,00 €
Autofinancement ou autres subventions publiques ou privées	66 120,00 €

Mme DEBARBIEUX questionne l'intérêt de procéder à une extension, dans la mesure où des locaux seraient a priori vides ?

Il lui est indiqué qu'à court terme, et au regard des différentes sollicitations faites auprès de la commune, aucun espace ne devrait être vacant. Par ailleurs le projet en l'espèce, vise avant tout à permettre l'installation d'une espace commun pour l'accueil et le secrétariat de l'ensemble des professionnels intéressés, une salle de réunion et un lieu de convivialité partagée, espaces manquants actuellement.

M. PIGEON demande des précisions quant aux difficultés rencontrées avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU).

M. BORDILLON précise que le Président de la CCPU, plutôt que d'améliorer le bâtiment existant, souhaite privilégier la création d'une nouvelle maison de santé sur un site différent, seule alternative à ses yeux pour espérer attirer de nouveaux médecins sur le territoire.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE indique qu'il convient impérativement de conserver le bâtiment existant, et qu'elle est donc tout à fait favorable au projet présenté en l'espèce.

Elle fait part de sa crainte que la CCPU veuille construire une autre maison médicale « concurrente » dans une commune voisine d'Uzerche, et ainsi faire capoter le projet d'extension et de pérennisation d'offre de soins sur la commune ; elle appelle sur ce point à une vigilance particulière et collective.

Mme DEBARBIEUX rappelle, par rapport à la pénurie actuelle de médecins, que le problème n'est pas local mais national, et qu'il y a nécessité aujourd'hui de pouvoir augmenter le numéris clausus.

M. GRADOR répond qu'au plan local, il appartient toutefois à la commune de travailler à offrir les meilleures conditions d'accueil à ces professionnels, et d'améliorer l'attractivité de la maison médicale, ce à quoi concourt directement le projet soumis au vote de l'Assemblée.

Mme PENYS fait état des difficultés liées au manque de présence de spécialistes sur le territoire.

M. GRADOR, bien que conscient de ces difficultés, rappelle que des possibilités d'intervention de spécialistes existent via le centre de guidance infantile, qui s'est installé récemment au sein de la maison médicale, mais également via l'EHPAD.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le plan de financement présenté.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

4/ AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRÊT INITIALEMENT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique aux membres de l'Assemblée communale, que dans un contexte financier de plus en plus contraint, notamment marqué par la diminution des dotations de l'Etat, la collectivité s'est employée à rechercher des marges de manœuvre au travers notamment, de la réduction de ses frais financiers.

Une démarche de renégociation d'un certain nombre d'emprunts contractés au cours des dernières années a ainsi été entreprise, en lien avec la baisse des taux d'intérêt, afin d'identifier les opportunités susceptibles d'être offertes.

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, détaillées à ladite Annexe.

Pour mémoire, les caractéristiques du prêt initial étaient les suivantes :

- Montant : 700 000 € sur une période de 180 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Taux fixe de 3,92% ;
- Coût total du crédit 938 915,22 €.

S'agissant du montant refinancé sur la base d'un Capital Restant Dû (CRD) de 550 842,06 €uros, au 1^{er} janvier 2018, la proposition consiste en un passage d'un taux fixe de 3.92% à un taux Livret A (0.75%) + marge sur index de 1.30% (la plus faible octroyée sur ce type de prêt) soit **2.05%**.

La date de mise en place de ce réaménagement est le 1^{er} août 2017, pour un coût total du crédit après réaménagement de 901 700,34 €uros.

Cette offre de réaménagement met en évidence un gain d'intérêts total, pour la période restant à courir, estimé à 37 214,88 € à taux du livret A constant, et fait l'objet :

- d'une commission de 300 €
- du paiement des intérêts courus non échus (ICNE) de 12 440,52 €
- d'un montant de la soulte (amortissement) de 35 511,30 € refinancée.

A l'unanimité,

1°/ AUTORISE le réaménagement du contrat de prêt référencé à l'annexe "Détail de l'offre de réaménagement", pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par la commune auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

2°/ AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et la commune.

5/ REHABILITATION DU GYMNASSE DE LA PEYRE

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle le projet de réhabilitation du gymnase de la Peyre, examiné successivement par le Conseil Municipal dans ses séances des 16 décembre 2016 et 17 février 2017, aux fins d'une part, d'adopter le plan de financement correspondant, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer dans ce cadre, une demande de « prêt croissance verte à taux zéro » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 290 000 €uros.

Elle précise que les échanges intervenus avec cet établissement depuis cette date, ont permis d'affiner les modalités de recours à un emprunt de ce type, et permettent aujourd'hui la réalisation effective d'un contrat de prêt d'un montant total de 278 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Taux d'intérêt annuel fixe :** 0 %
- **Amortissement :** Constant
- **Typologie Gissler :** 1A

Elle invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 278 000 €uros, selon les caractéristiques financières précitées.

2°/ AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

6/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune dispose au sein de son patrimoine, d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités éducatives, culturelles, sociales, etc...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, ou encore des particuliers.

Par délibérations n^{os} 2001-8-01.04 du 13 décembre 2001, 2003-6-11-04 du 18 décembre 2003, 2004-7-09.04 et 2004-7-09-25 du 10 décembre 2004, 2007-5-07 du 7 septembre 2007, 2008-3-26.02 du 16 avril 2008, 2009-1-17.1 et 2009-1-17.2 du 25 mars 2009, 2013-2-19 du 26 mars 2013 et 2014-05-8 du 3 mai 2014, le Conseil Municipal a adopté et régulièrement actualisé une grille tarifaire visant à couvrir les différentes situations et tenant compte de la nature et de la spécificité des usagers.

Cette tarification s'est appuyée sur plusieurs principes :

- Un tarif forfaitaire à la journée, calculé sur la base du coût réel de chaque équipement, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement ainsi que le mobilier ;
- Un système de caution généralisé aux différentes salles afin de pallier les éventuelles dégradations, et complété par une demande d'attestation d'assurance lors de chaque location ;
- Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle : les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler, bénéficient ainsi de la gratuité et font l'objet d'une convention annuelle spécifique ;
- La recherche de la meilleure adaptation des salles aux besoins : différents lieux ont été identifiés pour accueillir des réunions et/ou activités couvrant des capacités de 10 à 50 personnes, qui peuvent être mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit ; il s'agit des salles de l'ancien lycée de garçons et du bâtiment Atelier de la Papeterie principalement.

Madame CHAMBRAS indique la nécessité aujourd'hui, eu égard d'une part, à l'évolution de l'offre communale et des besoins des différents usagers et d'autre part, à l'augmentation et la diversification des sollicitations faites auprès de la collectivité, de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2017, à :

- la mise à jour, en lien avec les investissements réalisés ou à venir par la commune pour l'amélioration de son patrimoine, de la tarification des équipements municipaux (laquelle, hors site de la Papeterie, n'a pas été revue depuis avril 2009) ;
- la clarification et l'unification, à cette occasion, des règles existant en la matière, lesquelles seront désormais formalisées au sein d'une seule et même délibération.

A cet effet, elle propose ainsi notamment, pour chacun des équipements municipaux concernés :

- le maintien :
 - pour les associations locales, de la gratuité des salles, pour l'organisation des différentes réunions ayant trait à leur fonctionnement et/ou la réalisation des activités récurrentes correspondant à leur objet ; il s'agit là de l'un des éléments de la politique de soutien actif mise en œuvre depuis plusieurs années par la municipalité, au bénéfice des associations locales qui contribuent quotidiennement au développement éducatif, culturel, social et sportif des Uzerchois.
 - pour les particuliers, d'un tarif différentiel selon qu'ils habitent ou non sur le territoire de la commune d'Uzerche.

- l'instauration d'un tarif (majoré de 50%) lié à l'utilisation d'une salle pour le week-end : les usagers effectuent en effet la plupart du temps, une réservation pour une journée, mais mobilisent généralement, pour l'organisation d'anniversaires, mariages, communions... l'équipement dès la veille au soir (pour la préparation), ainsi que le lendemain (pour le rangement) ;
- l'instauration, considération faite de l'accroissement des demandes, d'un tarif pour les administrations et les différents organismes du secteur public ;
- l'instauration d'un tarif pour les associations ainsi que pour les entreprises du secteur privé, à l'occasion de la réalisation d'activités ou de manifestations événementielles, commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée, pour chacun des équipements communaux concernés, à délibérer sur les propositions établies dans les conditions formalisées ci-après :

ANCIEN LYCEE DE GARCONS :

- Salles du rez-de-chaussée (n°1, 2, 3 et 4)

✓ associations locales	gratuité
✓ particuliers habitant Uzerche	50 € pour 1 journée 25 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ particuliers (hors commune)	60 € pour 1 journée 30 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ administrations et organismes publics.....	50 € pour 1 journée 25 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ entreprises du secteur privé et/ou associations... pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	60 € pour 1 journée 30 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée

- Salle du Réfectoire et Salle Jean Jaurès (salles au sein desquelles la pratique de la danse reste interdite)

✓ associations locales	gratuité
✓ particuliers habitant Uzerche	70 € pour 1 journée 35 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée 105 € (forfait week-end)
✓ particuliers (hors commune)	80 € pour 1 journée 40 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée 120 € (forfait week-end)
✓ administrations et organismes publics.....	70 € pour 1 journée 35 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée 105 € (forfait week-end)

✓ entreprises du secteur privé et/ou associations...	80 € pour 1 journée
pour l'exercice d'activités commerciales et/ou... prévoyant des droits d'entrée	40 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée 120 € (forfait week-end)

A noter pour l'ensemble des salles de l'ancien lycée de garçons :

- qu'un forfait « chauffage » de 20 € la journée, de 10 € la demi-journée et de 30 € le week-end, s'ajoute aux tarifs précités durant les périodes où sa mise en œuvre s'avère nécessaire.
- qu'une caution de 150 €uros est parallèlement sollicitée.

PAPETERIE

- Halle Huguenot

✓ associations et particuliers (Uzerche)	300 € pour 1 journée 450 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche)	500 € pour 1 journée 750 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises du secteur.....	650 € pour 1 journée
privé / associations pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	975 € (forfait week-end)

Un forfait « chauffage » de 14 € par heure s'ajoute aux tarifs précités durant les périodes où sa mise en œuvre s'avère nécessaire.

- Salle de la Machine

✓ associations et particuliers (Uzerche)	300 € pour 1 journée 450 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche)	500 € pour 1 journée 750 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises du secteur.....	650 € pour 1 journée
privé / associations pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	975 € (forfait week-end)

A noter que le coût du chauffage est inclus dans les tarifs précités.

- Bâtiment Atelier

❖ Salles 1, 2, 3, 4 et 6

✓ associations et particuliers (Uzerche).....	60 € pour 1 journée 30 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ associations et particuliers (hors commune).....	70 € pour 1 journée 35 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ administrations et organismes publics.....	60 € pour 1 journée 30 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ entreprises du secteur privé et/ou associations... pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	70 € pour 1 journée 35 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée

❖ Salle n°5

✓ associations et particuliers (Uzerche).....	120 € pour 1 journée 60 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ associations et particuliers (hors commune).....	140 € pour 1 journée 70 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ administrations et organismes publics.....	120 € pour 1 journée 60 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée
✓ entreprises du secteur privé et/ou associations... pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	140 € pour 1 journée 70 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée

Un forfait « chauffage » de 10 € la journée, de 5 € la demi-journée et de 15 € le week-end, s'ajoute aux tarifs précités pour les salles du Bâtiment Atelier, durant les périodes où sa mise en œuvre s'avère nécessaire.

A noter également pour l'ensemble des équipements du site de la Papeterie, qu'une caution de 300 €uros est parallèlement sollicitée.

MINOTERIE (salles du Moulin)

- <u>Salle du Rez-de-chaussée</u>	95 € pour 1 journée (+ 40 € forfait chauffage)	
- <u>Salle 1^{er} étage</u> € forfait chauffage)	55 € pour 1 journée	(+ 20
✓ Associations hébergées.....	24 € pour 1 journée (+ 20 € forfait chauffage)	
- <u>ensemble des salles</u>	200 € pour 1 journée (+ 55 € forfait chauffage)	

SALLE POLYVALENTE

✓ associations et particuliers (Uzerche)	250 € pour 1 journée 375 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche)	470 € pour 1 journée 705 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises du secteur.....	550 € pour 1 journée
privé / associations pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	825 € (forfait week-end)

A noter :

- qu'un forfait « chauffage » de 50 € la journée, et de 75 € le week-end, s'ajoute aux tarifs précités durant les périodes où sa mise en œuvre s'avère nécessaire.
- qu'une caution de 300 €uros est parallèlement sollicitée.

ESPACE VEZERE

✓ associations et particuliers (Uzerche)	70 € pour 1 journée 105 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche).....	90 € pour 1 journée 135 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises du secteur.....	120 € pour 1 journée
privé / associations pour l'exercice d'activités commerciales et/ou prévoyant des droits d'entrée	180 € (forfait week-end)

A noter :

- qu'un forfait « chauffage » de 25 € la journée, et de 40 € le week-end, s'ajoute aux tarifs précités durant les périodes où sa mise en œuvre s'avère nécessaire.
- qu'une caution de 150 €uros est parallèlement sollicitée.

Mme DEBARBIEUX demande à ce qu'une précision soit apportée quant à l'heure de fin des manifestations pour assurer le respect du voisinage.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE, à compter du 1^{er} septembre 2017, la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux telles que formalisée ci-dessus, et synthétisée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

2°/ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

3°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article 752.

7/ CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Mise à jour du règlement intérieur

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée communale que dans le cadre de la gestion du camping de la Minoterie, un règlement intérieur est obligatoire, de manière à informer les usagers sur les dispositions qui doivent être prises dès leur arrivée.

La dernière mise à jour de ce règlement ayant été effectuée en octobre 1995, celui-ci n'est aujourd'hui plus en conformité avec le fonctionnement actuel du camping, et mérite, pour la saison estivale à venir, d'être revu en profondeur.

Il s'agit par ce biais de prendre en considération l'évolution des usages et des exigences du développement durable, de clarifier les responsabilités de chacun, mais aussi, en lien avec la réalité de la fréquentation de ce site remarquable d'Uzerche, de rationaliser et d'ajuster, à travers la redéfinition des amplitudes d'ouverture, l'organisation et le temps de travail des agents présents sur le site.

Monsieur LONGEQUEUE précise que les modifications concernent principalement :

- La période et les amplitudes d'ouverture du site, lequel sera désormais ouvert chaque année, de juin à septembre inclus, dans le cadre d'un accueil « réorganisé », notamment au plan horaire (avec l'instauration parallèle d'un régime d'astreinte), permettant, au travers de davantage de professionnalisation dans l'accueil des usagers, d'assurer une véritable qualité de service public.
- La clarification des formalités à accomplir pour l'acquittement du séjour, ainsi que des conditions d'accès au site.
- La définition de nouvelles règles liées à la gestion des déchets, concomitamment à la réalisation d'aménagements spécifiques.

Cet apport d'améliorations dans l'organisation et le fonctionnement du camping s'inscrit dans la volonté de la commune d'engager dans les prochains mois, en lien avec l'analyse de l'activité touristique sur l'ensemble du Pays d'Uzerche, une réflexion globale autour de cet équipement, dont la fréquentation connaît chaque année une baisse sensible, générant des difficultés d'équilibre du budget annexe correspondant : de nouvelles propositions tarifaires seront ainsi à formuler pour la saison estivale 2018, dans une recherche globale de stabilité (organisation, fonctionnement, budget).

Monsieur LONGEQUEUE, après avoir fait lecture du règlement, le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme LEVET interroge aux fins de savoir s'il existe un règlement sur l'aire de la petite gare pour ce qui concerne l'accueil des camping-cars. Il est rappelé qu'il s'agit là uniquement d'une aire de repos au sein de laquelle le stationnement est limité à 48 heures.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du camping du site de la Minoterie, à compter du 1^{er} juillet 2017.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'application de ce nouveau règlement.

8/ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants, l'obligation de détenir une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants concerne l'ensemble des organismes, du secteur privé ou du secteur public concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel » (le critère déterminant étant la rémunération d'un ou plusieurs artistes).

Le régime de la licence s'applique en effet « aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».

Ainsi, est entrepreneur de spectacles « toute personne » qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Madame MOURNETAS rappelle que dans le cadre de la déclinaison annuelle de sa politique culturelle, la commune d'Uzerche organise de manière régulière un certain nombre de manifestations. Elle ajoute que l'ouverture à l'automne 2018 de l'Auditorium Sophie DESSUS conduira sans aucun doute à développer encore davantage les différentes initiatives prises en la matière.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, il convient que la commune soit détentrice de licences qui s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques (gradins, scène, salle, église, place publique...), dès lors plus de six représentations sont organisées.
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique (artiste(s)-interprète(s) et le cas échéant techniciens liés au spectacle).
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation et la sécurité des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, et délivrées pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville d'Uzerche doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Pour des raisons de bonne administration et au regard de ses fonctions, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Emmanuel DENECHAUD, adjoint d'animation à la culture, comme titulaire de ces licences.

Madame MOURNETAS précise par ailleurs qu'il convient, avant la sollicitation formelle de ces licences, que Monsieur DENECHAUD puisse participer, du 20 au 24 novembre 2017, à Nantes, à la session de formation « Sécurité des spectacles et prévention des risques », organisée par « Artek Formations », société habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication, spécialiste de la formation aux métiers du spectacle et de l'évènement.

L'ensemble de ces informations communiquées, elle invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- constituer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la demande de licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 pour la commune d'Uzerche.
- désigner Monsieur Emmanuel DENECHAUD, comme représentant de la commune pour l'attribution et la détention de ces licences, et dans ce cadre, prendre en charge le coût de la formation « Sécurité des spectacles et prévention des risques » dont le suivi constitue un préalable obligatoire à la sollicitation de la DRAC.

A la majorité absolue (22 pour, 1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX)

1°/ DÉCIDE de désigner Monsieur Emmanuel DENECHAUD comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1, 2 et 3, pour l'ensemble des lieux et manifestations de la ville d'Uzerche.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour l'obtention des licences précitées.

3°/ APPROUVE la prise en charge du coût de la formation « Sécurité des spectacles et prévention des risques » (800 €uros) organisée du 20 au 24 novembre 2017, par la société Artek Formations.

4°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

9/ VALORISATION DU PATRIMOINE : CREATION DE MOBILIER URBAIN POUR LES JARDINS BECHARIE - Autorisation de règlement des prestations réalisées

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjointe, rappelle que lors de sa séance du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création de mobilier urbain destiné à l'aménagement des jardins du Château Bécharie, et autorisé à cet effet, Monsieur le Maire à lancer un appel à projets auprès de professionnels artisans d'art.

En réponse à cet appel, quatorze propositions ont été reçues, parmi lesquelles trois ont été présélectionnées en vue d'une audition par une commission composée d'élus, d'agents de la commune et d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes, principal partenaire et financeur de ce projet inscrit dans le cadre du Pacte Culturel 2015-2017 signé entre la ville et le ministère de la Culture et de la Communication.

Au terme des auditions conduites, la proposition originale de création d'un banc circulaire offrant aux différents visiteurs de nouvelles vues sur le jardin et ses alentours, ainsi que de nouveaux usages à cet espace (tels que représentations théâtrales, lectures...) a été retenue ; elle contribue en effet directement à l'enrichissement patrimonial et culturel de la ville ainsi qu'à la valorisation et l'embellissement de l'un de ses principaux atouts aujourd'hui inscrit dans l'itinéraire d'un parcours pédestre touristique, "*Le parcours du Méandre*", très fréquenté par les touristes et les Uzerchois.

Madame MOURNETAS indique que suite à la réalisation et à la mise en place effective de ce mobilier urbain, dont l'inauguration est prévue le mercredi 5 juillet prochain, il appartient aujourd'hui à la commune de rémunérer l'équipe de prestataires retenue, pour un montant total de 15.000,00 €, correspondant à l'enveloppe allouée par la DRAC dans le cadre du programme 175, ayant trait au patrimoine, selon les modalités de répartition suivantes :

Prestation	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C
Conception du mobilier	Nicolas Besse Paysagiste	2 300,00	2 760,00
Fourniture et pose de la structure acier	Ludo C' le Fer - Ludovic Rozé - Ferronnerie	7 030,00	8 436,00
Fourniture et pose de l'assise en bois	AB Forêt - Antoine Besse - Menuiserie	3 170,00	3 804,00
	TOTAL	12 500,00	15 000,00

Mme DEBARBIEUX demande si, au-delà des jardins, une intervention de la commune est envisagée pour le Château Bécharie lui-même ?

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE confirme que ce dernier est en mauvais état.

Mme MOURNETAS s'étonne de cette remarque et rappelle qu'il y a quelques semaines une réunion sur site a été organisée avec le responsable des monuments historiques de la DRAC, lequel s'est félicité des investissements réalisés au cours des dernières années par la commune sur cet édifice.

M. GRADOR rappelle qu'en 2001, à l'arrivée de la nouvelle majorité, la situation était en effet catastrophique et que le château menaçait de s'effondrer à court ou moyen terme ; les travaux réalisés toutefois depuis, avec l'appui de la DRAC, aux fins de le consolider et le sécuriser, ont permis d'en assurer aujourd'hui la sauvegarde de manière pérenne.

Pour l'avenir, il restera à identifier une « destination » pour ce bâtiment qui reste très complexe à aménager, et à en définir le projet correspondant.

M. PIGEON indique que l'essentiel reste que le bâtiment soit sécurisé.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le règlement des factures énoncées pour un montant total de 15.000€, relatif à la création et à la mise en place de mobilier urbain au sein des jardins du Château Bécharie.

10/ RETROCESSION DU CHEMIN RURAL DE LA BESSE HAUTE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée communale de la nécessité de délibérer une nouvelle fois quant aux suites à donner à la demande de Monsieur Jean-Jacques DESSUS, s'agissant de la rétrocession du chemin rural de la Besse Haute traversant sa propriété depuis la voie communale n° 3 dite route de la Besse, et la limite avec la ville de CONDAT SUR GANA VEIX.

Ce chemin, de par l'invasion d'arbres et de végétaux depuis de nombreuses années, est aujourd'hui devenu impraticable et n'a plus de visibilité et d'existence concrètes.

Il rappelle qu'il s'agit là d'une situation ancienne, au sujet de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé à 2 reprises :

- favorablement, après réalisation d'une enquête publique préalable, pour une rétrocession totale d'emprise de chemin public non revêtu (chemin d'exploitation agricole), le 22 juin 1984 d'abord, laquelle ne s'est toutefois pas concrétisée au plan du droit.
- favorablement, le 23 décembre 2009 ensuite, pour une rétrocession partielle de la première partie du chemin (le long de la grande maison) avec échange de terrain pour envisager la création d'une voie de desserte de la petite maison, tout en maintenant l'existence d'un chemin avec sa nouvelle emprise vers le village du Pouget dans l'optique de créer un itinéraire de randonnée intercommunale.

La mise en œuvre de cette décision d'échanges de terrains n'a toutefois pas été formalisée par un acte notarié ou administratif et la situation est, depuis cette date, restée en l'état.

Monsieur DESSUS s'est récemment rapproché de la commune aux fins de voir clarifier la situation de ce chemin de la Besse haute.

Considération faite de l'ancienneté de ce dossier et de l'impraticabilité manifeste de ce chemin qui, depuis de nombreuses années, n'est plus affecté à l'usage du public, et dont la remise en état nécessiterait par ailleurs aujourd'hui, sous réserve de l'accord de Monsieur DESSUS, la réalisation de travaux importants et onéreux (terrassment, élagage, débroussaillage...), Monsieur GRADOR propose de revenir à la décision prise par le Conseil Municipal en juin 1984, et dont la mise en œuvre effective permettrait de traduire aujourd'hui en droit, une situation de fait.

Il invite dès lors les membres de l'Assemblée, à se prononcer sur la rétrocession de l'ensemble du chemin rural de la Besse Haute, selon les conditions réglementaires actuellement en vigueur, en précisant dans l'affirmative, qu'il appartiendra à Monsieur Jean-Jacques DESSUS d'assurer la prise en charge de tous les frais inhérents à ce dossier : établissement des documents d'arpentage, acquisition des terrains à un prix à estimer, réalisation des actes administratifs ou notariés et autres documents.

A la majorité absolue (22 pour, 1 abstention : Jean-François BUISSON)

1°/ ANNULE et REMPLACE les délibérations du conseil municipal des 22 juin 1984 et 23 décembre 2009.

2°/ APPROUVE le principe consistant à la rétrocession de l'ensemble du chemin rural de la Besse Haute à Monsieur Jean-Jacques DESSUS, aux conditions réglementaires en vigueur et du plan annexé.

3°/ PRECISE que l'intéressé prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, y compris en la forme administrative.

5°/ DIT que la dépense en résultant, si besoin est, sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

11/ CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE COMMUNE D'UZERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE (CCPU) - Approbation de la convention

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016-07-13 du 17 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé, aux fins d'accompagner les différents transferts de compétence prévus par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, le principe de la mise à disposition partielle (à hauteur de 50%) du Directeur des Services Techniques, auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'1 an.

Cette hypothèse n'a finalement pas été privilégiée par Monsieur le Président de la CCPU, et a conduit à redéfinir dans un autre cadre, les modalités de collaboration entre les 2 collectivités, à travers l'établissement d'une convention de mutualisation de services, soumise aujourd'hui à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Il s'est d'abord et avant tout agi par ce biais, de s'organiser dans un intérêt commun et partagé garantissant le bon usage des deniers publics, et visant à permettre à la CCPU de disposer des moyens matériels et humains indispensables au bon déroulement de ses activités.

C'est ainsi que les services compétents de la commune pourront, à titre temporaire, être mobilisés dans une démarche de mutualisation pour intervenir au bénéfice de la CCPU, s'agissant de :

- l'entretien et/ou la maintenance de matériels, équipements, mobiliers et bâtiments communautaires ;
- l'entretien des espaces verts ;
- la fourniture d'un appui logistique et informatique ;

➤ la fourniture :

- de prestations d'ingénierie liées aux différents transferts de compétences intervenus et/ou à intervenir en matière de développement économique, d'assainissement, d'eau...
- et plus généralement, d'un appui technique en réponse à la sollicitation de la CCPU, après accord de la Commune d'Uzerche, en fonction des disponibilités des agents concernés.

Ces interventions se feront d'une part, par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines précités, et d'autre part, feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention précisant la nature des prestations et des services sollicités ainsi que les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

La convention de prestation de services ou d'assistance entre la commune d'Uzerche et la CCPU, jointe en annexe, précise l'ensemble de ces modalités de mutualisation, effectives depuis janvier 2017.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la convention de mutualisation de services entre la commune d'Uzerche et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2017, jointe en annexe.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12/ RECRUTEMENT D'UN APPRENTI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORMATION INITIALE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire d'Uzerche, rappelle à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, la commune a pu, sur la base des candidatures qu'elle a reçues et dans le cadre de la gestion de ses effectifs, recourir à l'apprentissage, principalement au sein des ateliers municipaux.

Instauré par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, ce dispositif a pour objectif d'impliquer activement et directement les administrations publiques à l'insertion professionnelle des jeunes, et constitue un mode d'accès privilégié à la formation et à l'emploi.

Il s'agit en effet par ce biais, de permettre aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel.

Désireux de poursuivre l'investissement de la collectivité dans ce cadre, Monsieur GRADOR propose aujourd'hui de pourvoir à compter du mois d'octobre prochain, le poste aujourd'hui inscrit au sein du tableau des emplois, et de recruter pour une durée de 3 ans, un apprenti issu de la filière Ingénierie "Energie, Risques, Environnement" option Maîtrise de l'Efficacité Energétique.

Cette proposition a d'abord pour objectif d'apporter une réponse aux besoins des services techniques, s'agissant d'une part, de l'anticipation du départ à la retraite d'un ingénieur principal prévu le 1^{er} août 2018, et d'autre part, de l'accompagnement de la réorganisation initiée au sein de ces services autour de la mise en œuvre d'une véritable gestion du patrimoine immobilier communal (au niveau de la voirie et des bâtiments municipaux), qui nécessite pour ce faire, le renforcement des compétences en ce domaine, pour l'organisation et le suivi de la démarche.

Monsieur GRADOR précise que le jeune recruté en apprentissage n'aura pas vocation, au terme de son engagement, à intégrer les effectifs de la commune.

Le contrat envisagé, encadré dans la durée, doit en effet principalement permettre, sous le tutorat du Directeur des Services Techniques (intervenant en qualité de "maître d'apprentissage") et en lien avec la transition énergétique, axe majeur de la politique développée depuis de nombreuses années par la commune, d'effectuer le diagnostic du patrimoine existant au plan énergétique et thermique, d'étudier les possibilités de réhabilitation éventuelle visant à en optimiser les coûts de fonctionnement, d'élaborer des projets autour du développement d'énergies nouvelles et de l'amélioration de la performance énergétique, ou encore, et de manière plus générale, de participer aux activités techniques de la collectivité.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale s'engage à verser au jeune travailleur, un salaire (calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé), mais au-delà, à lui assurer une "formation professionnelle méthodique et complète"; l'apprenti s'engageant quant à lui, à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

Outre le versement du salaire, et dans la mesure où la commune n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage, il lui appartient également d'assurer pour partie, la prise en charge du coût de la formation qui s'élève à 7 500 €uros pour l'ensemble du cursus de 3 ans (soit 2 500 €uros par an), somme payable par moitié en octobre et en avril de chaque année (1 250 €uros en 2 fois).

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée communale à bien vouloir délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer le contrat de travail et la convention correspondante avec le centre de formation.

A la majorité absolue (22 pour, 1 abstention : Evelyne DEBARBIEUX)

1°/ APPROUVE la souscription d'un contrat d'apprentissage avec Monsieur Georges GEST, en vue de sa préparation au diplôme d'ingénieur, en relation avec le CFSA - INSA de BOURGES, à compter du 2 octobre 2017 pour une durée de 3 ans,

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat d'apprentissage et tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention à conclure avec le Centre de Formation en Apprentissage Hubert Curien INSA de BOURGES.

3°/ DIT que les dépenses en résultant (rémunération de l'apprenti et prise en charge partielle du coût de la formation) seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant,

13/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE AUPRES DE LA COMMUNE D'UZERCHE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa séance du 17 février 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin notamment de permettre le recrutement d'un personnel de Catégorie A de la filière culturelle, chargé de la définition et de la coordination du projet artistique, culturel et patrimonial de l'Auditorium Sophie Dessus, et plus généralement, du suivi du fonctionnement et de l'animation de l'écoquartier de la Papeterie.

Or, après réception des différentes candidatures transmises en réponse à cette vacance de poste, il a finalement été décidé de ne pas opérer de recrutement « direct » et de mettre un terme au processus de recrutement tel qu'initialement envisagé.

Pour répondre aux besoins précités, une option différente a en effet été privilégiée, à travers la mise à disposition d'un fonctionnaire du Conseil Départemental de la Corrèze, titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, occupant actuellement les fonctions de chef du service culture et patrimoine.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, l'intervention de l'intéressé au sein des services de la commune s'effectuera, à sa demande, à compter du 22 mai 2017, pour une durée de trois ans, à hauteur de 80 %, soit 4 jours hebdomadaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (jointe en annexe) entre la Commune d'Uzerche et le Conseil Départemental de la Corrèze, prévoyant notamment le remboursement par la commune, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services.

A la majorité absolue (21 pour, 2 abstentions : Mmes Françoise LEVET et Evelyne DEBARBIEUX)

1°/ APPROUVE la convention à souscrire avec le Conseil Départemental de la Corrèze (jointe en annexe) pour la mise à disposition partielle, à hauteur de 80%, pour une durée de 3 ans à compter du 22 mai 2017, d'un attaché territorial de conservation du patrimoine pour assurer notamment les missions suivantes :

- ✓ Élaboration du projet artistique et culturel de l'auditorium Sophie Dessus de la Papeterie ;
- ✓ Organisation, médiation et promotion des activités de cet équipement culturel ;
- ✓ Contribution à la politique culturelle de la ville ;
- ✓ Évaluation des projets culturels.

2°/ PRECISE que la Commune remboursera le salaire et toutes les charges liées à cette mise à disposition.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14/ TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent :

- la suppression du poste d'attaché de conservation créé par délibération n°2017-02-10 du 18 février 2017 : il s'agit de prendre acte du choix finalement effectué de ne pas opérer de recrutement « direct » et de mettre un terme au processus de recrutement tel qu'initialement envisagé.

En effet, pour répondre aux besoins identifiés pour l'Auditorium Sophie Dessus, la mise à disposition d'un fonctionnaire du Conseil Départemental de la Corrèze, titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, a été privilégiée.

Sur ce point, et dans la mesure où les agents mis à disposition doivent être uniquement comptabilisés et figurer sur le tableau des emplois budgétaires de la collectivité d'origine qui les rémunère, il n'y a plus lieu désormais de faire figurer sur le tableau des effectifs de la commune, l'emploi créé dans les conditions précitées.

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (50%),
- la prise en compte de l'avis émis par les Commissions Administratives Paritaires de Catégorie B et C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunies le 30 mai 2017, s'agissant des propositions d'avancement de grade faites pour certains agents de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre prochain.

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 (contre 0 auparavant)
- Rédacteur 0 (contre 1 auparavant)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 3 (inchangé)
- Adjoint administratif 5 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 0 (contre 1 auparavant)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (contre 0 auparavant)
- Adjoint du patrimoine 2 (contre 3 auparavant)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 2 (contre 1 auparavant)
- Agent de maîtrise 2 (contre 3 auparavant)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 4 (contre 3 auparavant)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 7 (contre 4 auparavant)
- Adjoint technique 8 (contre 12 auparavant)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 1 (inchangé)
- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (contre 3 auparavant) à 80 %

Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 2 (35 h/Hebdomadaires)
- CAE-CUI 1 (20 h/Hebdomadaires)
- Apprenti 0 (inchangé)

Emplois saisonniers (mensualités)

FILIERE SPORTIVE

- Maître-nageur-sauveteur 3 mensualités
- Surveillant de baignade 2 mensualités

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique 15 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

15/ TARIFICATION DES CIMETIERES MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée :

- d'une part, que les tarifs des concessions traditionnelles et des urnes funéraires au sein des cimetières Saint-Pierre et Sainte-Eulalie ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal n° 2004 - 7 - 09.21 du 10 décembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Celle-ci a été complétée par une délibération du 26 mars 2013 déterminant, à compter du 1^{er} avril 2013, le tarif des mini-tombes et arbres cinéraires présents au sein du cimetière Saint-Pierre.

- d'autre part, que la commune est habilitée par arrêté préfectoral à exercer certaines prestations relevant du domaine funéraire, plus particulièrement pour la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La tarification des différentes taxes funéraires perçues dans ce cadre a également été fixée en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal n° 2004 - 7 - 09.23 du 10 décembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Monsieur GRADOR propose de réviser ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de les ajuster à la réalité du coût des prestations servies dans ce cadre, mais de maintenir inchangés ceux ayant trait aux différentes concessions, tout en apportant des précisions quant au renouvellement des concessions pour les mini-tombes et les arbres cinéraires.

Il ajoute que ces propositions actualisées, formalisées au sein d'une seule et même délibération, permettront par ailleurs, à cette occasion, de clarifier et unifier les règles existant en la matière au sein des 2 cimetières de la commune.

Mme DEBARBIEUX intervient pour regretter le mauvais entretien des cimetières municipaux qu'elle souhaiterait voir dans un état convenable, y compris en dehors de période de la Toussaint.

M. GRADOR précise s'agissant de cette mission, que c'est l'association Prox qui a été mandatée en réponse à un appel d'offres. Celle-ci a été récemment relancée par les services de la commune afin d'assurer effectivement la prestation contractualisée visant à ce que l'entretien des cimetières par leurs équipes soit effectué de manière régulière et satisfaisante.

A l'unanimité,

1°/ **ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs proposés ci-dessous.

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
CONCESSIONS		
1. <u>Perpétuelles</u> : 152,45 €/m ²		
- simple long 2,50 m x larg 1, 25 m = 3,125 m ²	500 €	inchangé
- double long 2, 50 m x larg 2, 50 m = 6, 25 m ²	1 000 €	inchangé
- urnes funéraires	250 €	inchangé
2. <u>Trentenaires</u> : 61 €/m ²		
- simple long 2,50 m x larg 1, 25 m = 3,125 m ²	200 €	inchangé
- double long 2, 50 m x larg 2, 50 m = 6, 25 m ²	400 €	inchangé
- urnes funéraires	100 €	inchangé
- Mini-tombes « in terra »	600 €	inchangé
Renouvellement concession		100 €
- Arbres cinéraires	3 500 €	inchangé
Renouvellement concession		100 €
TAXES FUNERAIRES		
- Inhumation	45 €	70 €
- Creusement fosse simple	80 €	160 €
- Creusement fosse double	150 €	200 €
- Supplément plaque	-	50 €
- Ouverture d'un caveau	50 €	60 €
- Exhumation	190 €	Inchangé
- Entretien d'une tombe (bêchage, ratissage)	35 €	70 €
- Lavage complet d'un caveau	100 €	Inchangé
- Location caveau communal		
Pendant 3 mois	25 €	Inchangé
Pendant 6 mois	50 €	Inchangé
Pendant 1 an	120 €	Inchangé

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

16/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAC-ZI DES PATURAUX - EXERCICE 2016

Par délibération n°2017-02-04.7 du 15 avril 2017, l'Assemblée municipale a, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe ZA-ZI des Paturaux de l'exercice 2016, approuvé, sur la base des résultats de clôture de l'exercice 2016, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de 87 319,77 €uros.

Elle n'a toutefois pas formellement procédé au report du déficit d'investissement constaté de 654 803,93 €uros.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique donc aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au retrait de la délibération précitée, pour la remplacer par une nouvelle, formulée dans des termes identiques à ceux précédemment adoptés mais actant, au plan comptable, le report du déficit d'investissement de 654 803,93 €uros, au compte 001 du budget primitif 2017.

Elle rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe ZA-ZI des Paturaux fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2016 de 87 319,77 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
87 319,77 €	0 €	87 319,77 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 654 803,93 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
- 9 200,02 €	- 645 603,91 €	- 654 803,93 €	0 €

Aussi, ce déficit d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (au compte 001).

A l'unanimité,

1° / DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 654 803,93 €, au compte 001 du budget primitif 2017.

17/ SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Adhésion de la commune de Meilhards

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} avril 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Meilhards pour la compétence « *Administration générale* » et les compétences optionnelles relatives à la *Promotion touristique*, aux *opérations d'investissements*, aux *Rivières*, à la *Sauvegarde du patrimoine* ainsi qu'aux *Sentiers*.

Il invite le Conseil Municipal d'Uzerche, en sa qualité de membre de ce Syndicat, à se prononcer sur l'adhésion de cette commune pour les compétences précitées, ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

A l'unanimité,

1°/ ACCEPTE l'adhésion de la commune de Meilhards au syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère pour les compétences suivantes :

- PROMOTION TOURISTIQUE : Initiation et conception d'actions collectives de promotion touristique et culturelle en faveur de la Vézère et de sa vallée ;
- OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : Maîtrise d'ouvrage éventuelle d'opérations d'investissements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur et à l'usage touristique de la Vézère et de sa vallée ;
- RIVIERES : Restauration, entretien, aménagement et protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes syndiquées à l'exception des aménagements lourds de la Corrèze et de la Vézère ;
- SAUVEGARDE DU PATRIMOINE : sauvegarde du patrimoine vernaculaire public présentant un intérêt touristique pour le territoire ;
- SENTIERS : aménagement et entretien de sentiers.

2°/ APPROUVE la modification des statuts qui découlent de cette extension de périmètre,

3°/ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18/ PISCINE MUNICIPALE - Tarifs de la buvette

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'actualiser la tarification actuellement en vigueur au sein de la buvette de la piscine municipale d'été, s'agissant plus particulièrement du coût des boissons, lequel n'a pas été revu depuis 2002.

Il s'agit dans ce cadre, de prendre notamment en compte l'augmentation de la contenance des canettes vendues, qui est passée de 25 à 33 centilitres, et de faciliter également les différentes démarches liées à l'encaissement, à travers l'établissement d'un tarif unique de 2 Euros (contre 1,80 Euros auparavant).

A l'unanimité,

1°) FIXE, à compter du **15 juin 2017**, les tarifs TTC des consommations à la **buvette de la piscine municipale d'été de Puy-Grolier**, comme suit :

BOISSONS	2,00 € (contre 1.80 € auparavant)
EAU	0,50 €
CAFE	1,00 €
GLACES	
<i>Maxi cornet ou maxi bâtonnet</i>	2,30 €
<i>Sun pop / sunroll</i>	2,00 €
<i>Barre glacée / mini mickey / cône disney</i>	1,50 €
<i>Fuzzeo</i>	1,00 €
<i>Mr Freeze</i>	0,50 €
CONFISERIE	
<i>M&m's / Maltesers</i>	2,00 €
<i>Gâteaux</i>	1,50 €
<i>Barre chocolatée / mikados / sucettes XXL</i>	1,00 €
<i>Chips / Bonbons Haribo</i>	0,50 €
<i>Sucettes / poudre Fiesta</i>	0,50 €

2°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article 7078.

19/ INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE M.GEORGES CHASTANET, MORT POUR LA FRANCE

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire-Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a récemment été sollicité aux fins d'inscription du nom de Georges CHASTANET, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de la commune.

Il rappelle que l'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime.

Georges CHASTANET, décédé le 24 mars 1954 des suites de ses blessures, durant la guerre d'Indochine, remplit cette condition.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, pose en son article 2, les conditions de l'inscription d'un nom sur un monument aux morts communal. Le nom d'une victime dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance ou de son dernier domicile connu.

L'intéressé étant né à Uzerche le 29 février 1932, le Maire d'Uzerche est compétent pour procéder à cette inscription.

Monsieur LONGEQUEUE demande dès lors au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à porter l'inscription du nom de Monsieur Georges CHASTANET sur le Monument aux Morts d'Uzerche.

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** de porter l'inscription du nom de *Georges CHASTANET* sur le Monument aux Morts d'Uzerche.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

20/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DE BILLETS DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune d'UZERCHE était propriétaire, entre 1993 et 2009, d'un petit train touristique pour la gestion duquel une régie municipale avait été créée pour l'encaissement des produits de la vente des billets correspondants.

Ce bien mobilier a été cédé fin 2009, pour des motifs ayant trait à l'intérêt général, à l'association « le petit train de Meyssac, Collonges, Chauffour-sur-Vell Saillac », sans que n'ait été concomitamment supprimée la régie précitée, instituée par délibération du 18 avril 1996.

Il convient donc aujourd'hui de pouvoir, sur demande de Madame la Trésorière Municipale, régulariser la situation et d'acter la suppression de cette régie.

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** de supprimer la régie de recettes relative à l'encaissement des produits de la vente de billets du petit train touristique d'UZERCHE.

2°/ **CHARGE** Monsieur le Maire d'UZERCHE ainsi que Madame la Trésorière Municipale à procéder à l'exécution de la présente décision.

21/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location de locaux et équipements sis Résidence Henri Queuille, 57 Avenue du stade à UZERCHE, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 426,79 euros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Anne-Emilie CAYRE-CASTEL, locataire, et à l'état des lieux effectué le 31 mars 2017, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Madame Anne-Emilie CAYRE-CASTEL.

22/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location de locaux et équipements sis Résidence Henri Queuille 57 Avenue du stade à Uzerche, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 300 euros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Pauline LAGUILLAUMIE, locataire, et à l'état des lieux effectué le 31 mars 2017, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE la libération du dépôt de garantie versé par Madame Pauline LAGUILLAUMIE.

23/ DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2016-1-09.02 du 16 février 2016, le Conseil Municipal a validé la nécessité de réaliser un diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'élaborer un schéma directeur de gestion et du zonage des eaux pluviales.

Il ajoute que la réalisation effective de ce diagnostic conditionne directement l'attribution des aides susceptibles d'être sollicitées dans l'avenir, auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en accompagnement de celles de l'Agence de l'eau Adour Garonne, pour la réalisation de travaux d'investissement.

Dans cette perspective, et pour permettre l'établissement du cahier des charges en vue de la consultation des bureaux d'études compétents, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze a été sollicité pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et transmis des propositions dans les conditions présentées ci-après :

Bureau d'études G2C Environnement	164 322,50 € HT
Bureau d'études AEC	156 350,00 € HT
Groupement Bureau d'études SOCAMA Ingénierie - SGS Multilab	152 422,00 € HT

Monsieur FILLATRE indique que suite à l'analyse des offres faite par le CPIE de la Corrèze, Monsieur le Maire, a, dans le cadre de ses délégations, décidé de retenir l'offre la « mieux disante », formulée par le Groupement Bureau d'études SOCAMA Ingénierie - SGS Multilab, dont le montant de l'ensemble des prestations (y compris imprévus et frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est estimé à 168 096,00 € HT soit 201 715,20 € TTC.

Il précise, s'agissant des dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'assainissement, qu'un accompagnement à hauteur de 80% du montant de la dépense est possible, mais que le volet « Eaux Pluviales » de l'étude n'est toutefois pas éligible aux aides du Conseil Départemental.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter aujourd'hui le bénéfice de ces dispositions suivant le plan de financement suivant :

Montant total du projet	168 096.00 € HT
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50% de 168 096.00 € HT	84 048.00 €
Subvention du Conseil Départemental 30% hors volet « <i>Eaux Pluviales</i> » soit un montant éligible de 142 396.00 € HT	42 719.00 €
Montant total des aides 75.40%	126 767.00 €
Montant restant à la charge de la Commune	41 329.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** la réalisation de l'étude suivant le cahier des charges validé par les financeurs,

2°/ **ARRETE** le plan de financement de l'opération dans les conditions précitées,

3°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents financeurs, en les sollicitant pour une autorisation de démarrage anticipé du projet, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

II - QUESTIONS DIVERSES

Mme DEBARBIEUX souhaite évoquer l'état de propreté générale de la ville au sein de laquelle elle a pu constater certains dysfonctionnements.

M. GRADOR indique que la panne de la balayeuse cumulée à la mobilisation très importante des agents des ateliers municipaux pour la préparation des nombreuses manifestations estivales, n'ont pas permis de maintenir, sur une période limitée, le niveau habituel du service rendu en la matière. Il demande dès lors un peu d'indulgence et de compréhension de la part de chacun.

M. GRADOR souhaite également informer l'ensemble des élus, de l'ouverture de la piscine municipale d'été à partir du week-end prochain (24 et 25 juin).

Mme DEBARBIEUX souhaite également faire part de difficultés qui lui ont été relayées quant à la prise en charge des animaux errants par les vétérinaires d'Uzerche.

M. GRADOR indique ne pas comprendre ce dont il s'agit rappelant d'une part, la responsabilité première de la Communauté de communes sur ce sujet et d'autre part, la signature, suite à la fermeture de la fourrière, d'une convention tripartite entre la CCPU, le cabinet vétérinaire et l'association « 4 pattes 1 cœur », laquelle semble avoir donné satisfaction à l'ensemble des parties concernées.